



Règlement intérieur



ChellesGymnastique

L'association *ChellesGymnastique* créée en janvier 2021, est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique depuis cette même année et a pour objet la pratique des activités gymniques de loisir et en compétition.

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le bureau et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association en conformité et dans le respect des statuts.

Il a été approuvé par l'assemblée générale constitutive du 9 Janvier 2021 il est à disposition de chaque adhérent Sur notre site internet « chellesgymnastique.fr » et est affiché dans le gymnase.

Modalités d'adhésion :

L'association ChellesGymnastique accueille ses membres selon les modalités suivantes :

- Être à jour de sa cotisation
- Respecter le règlement intérieur de la section
- Avoir pris connaissance des chartes fédérales (Valeurs et chartes ffgym, Charte éco gym, Charte d'éthique et de déontologie) toutes à disposition gratuite sur le site internet de l'association « chellesgymnastique.fr »

Période d'adhésion :

L'adhésion court du 1^{er} septembre au 31 aout de chaque saison

L'association *ChellesGymnastique* peut accueillir des nouveaux membres tout au long de la saison sportive.

Documents à produire par le membre :

- Certificat médical de moins de 2 mois de non contre-indication à la pratique de la gymnastique **pour les adhérents majeurs**
- Certificat médical de moins de 2 mois de non contre-indication à la pratique de la gymnastique « en compétition » **pour les adhérents en compétition de niveau performance**
- Questionnaire de santé disponible au moment de l'inscription **pour les adhérents mineurs**
- Avoir rempli le formulaire de préinscription en ligne (GestGym)
- Avoir effectué le règlement de la cotisation annuelle

Droits d'entrée et cotisation des adhérents :

Le montant de la cotisation et de la licence fédérale peut être réglé par chèque à l'ordre de « ChellesGymnastique », espèces, coupon sport, chèques vacances.

Des facilités de paiement peuvent être effectuées sur accord préalable du trésorier de la section.

Modalités de radiation ou de démission d'un membre :

- Refus de paiement de la cotisation annuelle
- Non-respect de l'encadrant ou de toutes autres personnes sur le lieu d'entraînement ou de compétition
- Non-respect du matériel
- Non-respect du règlement intérieur
- Absences répétées et sans raison valable

Accès à la pratique :

- En aucun cas le licencié ne pourra choisir l'encadrant qui l'aura en charge lors des entraînements en raison d'affinités, de religion ou autre.
- La répartition des gymnastes dans les groupes sera sous la responsabilité du responsable technique de la section en collaboration avec l'équipe d'encadrants.
- Pour des raisons de sécurité, l'encadrant pourra refuser en cours un pratiquant dont la tenue vestimentaire pourrait nuire à sa sécurité ou à celle d'autrui.
- La tenue vestimentaire du pratiquant doit être en conformité avec la réglementation fédérale et ne présenter aucun danger pour sa pratique personnelle ou celle d'autrui.

Accession des familles dans la salle d'entraînement :

- L'accès à la salle d'entraînement est strictement réservé aux pratiquants de tous âges étant licenciés dans l'association.
- Les familles ne peuvent pas pénétrer dans le gymnase pour déposer leurs enfants avant le début du cours ni pour les récupérer après la fin du cours.
- L'encadrant prendra en charge les enfants à la porte du hall au début des cours et les restitueront aux familles au même endroit à la fin des cours
- L'accès au vestiaire féminin est STRICTEMENT INTERDIT aux hommes, de même que l'accès au vestiaire masculin est STRICTEMENT INTERDIT aux femmes, même pour aider un jeune enfant à se changer.

Modalités de remboursement :

Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association. En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas un droit de pratiquer la gymnastique

mais contribue à un projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'association.

Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le club.

Ainsi, les principes sont les suivants :

- 1 – Aucun texte n'oblige les associations sportives à rembourser tout ou partie de la cotisation à leurs adhérents.
- 2 – Le remboursement de la cotisation concerne l'organisation interne des clubs et est donc de nature privée. La Fédération ne donne aucune directive aux clubs qui ont la liberté de s'organiser comme ils le souhaitent.
- 3 – Une exception peut être acceptée dans le cas où le licencié présente un certificat médical d'inaptitude pour une longue période (supérieure à 6 mois) établi par un médecin.

Généralités :


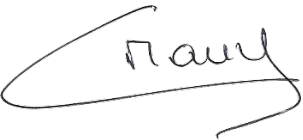
- En début de cours, tout enfant mineur doit être accompagné par un adulte identifié qui attendra dans le hall que l'encadrant prenne en charge l'enfant pour s'en aller.
- En fin de cours, tout enfant mineur devra être repris en charge dans le hall par un adulte identifié.
- Aucun enfant mineur ne pourra partir seul après l'entraînement si les parents n'ont pas signé une autorisation au préalable.
- Par respect pour l'encadrant, les familles respecteront les horaires d'entraînement, ils arriveront 5 minutes avant le début de l'entraînement et se présenteront 5 minutes avant la fin pour récupérer l'enfant.
- Si un parent souhaite s'entretenir avec un encadrant, il pourra le faire à la fin du cours, en aucun cas, un parent ne peut intervenir pendant la séance d'entraînement de son enfant pour l'interpeller ou interpellé son encadrant.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir l'encadrant.
- L'achat du justaucorps est obligatoire pour les gymnastes en compétition.
- En cas de vol dans les vestiaires ou dans le gymnase, le club ne peut être tenu responsable, les enfants doivent éviter d'apporter des objets de valeur à l'entraînement.

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de l'association *ChellesGymnastique* peut être modifié à tout moment par le bureau et mis à disposition de l'ensemble des membres par l'intermédiaire du site internet « chellesgymnastique.fr ».

Fait à Chelles le 9 janvier 2021, modifié le 24 janvier 2025.

Signatures du bureau :

Prénom / Nom	Qualité	Signature
Mr Davy Roy	Président	
Mme Claudine Maury	Trésorière	
Mme Stéphanie Boulangier	Secrétaire	